

AVIS PUBLIC


AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi **4 novembre 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	ARTICLE RÉGLEMENTAIRE VISÉ
144 rue Côté Lot 3 832 947	<ol style="list-style-type: none">Régulariser le coin nord du portique en cour avant à 5,48 mètres de la marge de recul avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 5.61 mètres.Régulariser le coin nord de la marquise en cour avant à 0,82 mètre de la ligne avant, alors que la résolution 23-06-81 a autorisé une distance de 1 mètre.	<ol style="list-style-type: none">Article 6.2.2.1 du règlement de zonage 104Article 10.2.1 du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 22^e jour du mois d'octobre 2024



Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière